FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : DETERQUAT ULTRA DDT
Code du produit : 0714

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

HYGIENE ET DESINFECTION
TP4 : Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

SU: 3, 22 - PC: 8.0 - PROC: 4, 5, 7, 8a, 8b, 9, 11, 12, 13

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : HYDRACHIM.
Adresse : Z.A. Route de Saint Poix.35370.LE PERTRE.FRANCE.
Téléphone : +33 (0)2.99.96.80.08. Fax : +33 (0)2.99.96.82.00.
reglementation@hydrachim.fr
www.hydrachim.fr
FABRICANT

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

Autres numéros d'appel d'urgence

Appel d'urgence européen : 112

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).
Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05 GHS09

Mention d'avertissement :
DANGER
Identificateur du produit :

EC 219-145-8	N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODÉCYLPROPANE-1,3-DIAMINE
EC 500-220-1	D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERES, C8-10 GLYCOSIDES
EC 500-234-8	ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315	Provoque une irritation cutanée.

H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.

Conseils de prudence - Elimination :

P501	Éliminer le contenu et le récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée conformément à la réglementation nationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.
Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.
Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 0107 CAS: 2372-82-9 EC: 219-145-8 REACH: 01-2119980592-29-XXXX N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODÉCYLPROPANE-1,3-DIAMINE	GHS06, GHS05, GHS09, GHS08 Dgr Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1B, H314 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	[1]	2.5 <= x % < 5
INDEX: 0063 CAS: 68515-73-1 EC: 500-220-1 REACH: 01-2119488530-36-XXXX D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERES, C8-10 GLYCOSIDES	GHS05 Dgr Eye Dam. 1, H318		2.5 <= x % < 5
INDEX: 0706 CAS: 68891-38-3 EC: 500-234-8 REACH: 01-2119488639-16-XXXX ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM	GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412		2.5 <= x % < 5
INDEX: 0402 CAS: 26183-52-8 EC: 500-046-6 DECAN-1-OL, ETHOXYLATED	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318		0 <= x % < 2.5
INDEX: 607_428_00_2 CAS: 64-02-8 EC: 200-573-9 REACH: 01-2119486762-27	GHS07, GHS05, GHS08 Dgr Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4, H302		0 <= x % < 2.5

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM	Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373		

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 0107 CAS: 2372-82-9 EC: 219-145-8 REACH: 01-2119980592-29-XXXX N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODÉCYLPROPANE-1,3-DIAMINE	Eye Dam. 1: H318 C>= 10% Eye Irrit. 2: H319 5% <= C < 10%	orale: ETA = 261 mg/kg PC
INDEX: 0706 CAS: 68891-38-3 EC: 500-234-8 REACH: 01-2119488639-16-XXXX ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM	Eye Dam. 1: H318 C>= 10% Eye Irrit. 2: H319 5% <= C < 10%	orale: ETA = 4100 mg/kg PC
INDEX: 0402 CAS: 26183-52-8 EC: 500-046-6 DECAN-1-OL, ETHOXYLATED		orale: ETA = 1000 mg/kg PC
INDEX: 607_428_00_2 CAS: 64-02-8 EC: 200-573-9 REACH: 01-2119486762-27 ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM		orale: ETA = 1780 mg/kg PC

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Garder l'emballage avec l'étiquette et/ou la notice à disposition.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112.

En cas d'inhalation :

Sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes et/ou d'inhalation de fortes concentrations, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

Le cas échéant, retirer les lentilles de contact, si possible. Et continuer à rincer.

En cas de contact avec la peau :

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Rincer la peau abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une irritation se développe.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier,

si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après contact avec la peau : Irritant pour la peau, démangeaisons, rougeurs, gonflements des tissus. Un traitement médical est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.

Après contact avec les yeux : Provoque de graves brûlures. Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité. Symptômes : rougeur, lacrymation, gonflement des tissus, brûlure.

En cas d'ingestion : Peut engendrer de sévères irritations des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Douleurs abdominales, nausées, contractions musculaires, vomissements. Risque de perforation digestive avec état de choc.

En cas d'inhalation : L'exposition à de fortes concentrations entraîne : gorge sèche, mal de gorge, toux, état de faiblesse.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :
- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- dioxyde de carbone (CO_2)
- agents chimiques secs
- sable sec

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :
- jet d'eau

Ne pas utiliser de jet d'eau sous pression, risque de disperser et d'étendre l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d'incendie, peut se former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO_2)
- oxydes d'azote (NO_x)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.
Utiliser un équipement de respiration autonome pour la protection des voies respiratoires, ainsi que des vêtements et des gants appropriés pour la protection de la peau. Se référer à la rubrique 8.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Evacuer les environs.
Si les quantités répandues sont importantes, un risque de glissade est présent.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).
Si les quantités répandues sont importantes, un risque de glissade est présent.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.
Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).
Tous les déversements doivent être dirigés vers une station de traitement des eaux usées.
Tout matériel contaminé doit être considéré comme un déchet en vue de son élimination selon les réglementations en vigueur (se référer à la rubrique 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant acide.
En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Nettoyer de préférence à l'eau, éviter l'utilisation de solvants.
L'utilisation d'une eau très chaude (> 50°C) peut accélérer le nettoyage du produit.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la chaleur et ni au soleil
Conserver à l'écart des produits acides.
Conserver à l'écart des chlorites et des hypochlorites.
Se référer à la rubrique 10.5 pour les incompatibilités.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Stockage dans son emballage d'origine, bien fermé, à l'abri de la lumière, de la chaleur, du gel et de l'humidité.
Température de stockage recommandée : < 40°C

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.
Types de conditionnements recommandés :
- Bidons
- Flacons
- Fûts

Matériaux de conditionnement appropriés :
- Plastique
- Grades compatibles de HDPE.

Matériaux de conditionnement inappropriés :
- Bois
- Carton
- Cuivre
- Fer
- Zinc
- Sac papier
- Textile

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le mélange est un produit à usage biocide. Il ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celle(s) décrite(s) dans cette fiche de données de sécurité et dans les documents techniques concernant le produit.
Produit destiné à un usage strictement professionnel.
Désinfectant pour zones alimentaires (TP4) : magasins d'alimentation et restaurants, industries agro-alimentaires (laitières, de la viande, céréalières, des boissons non alcoolisées et boissons alcoolisées, crémeries, du beurre...).
Ne pas mélanger à d'autres détergents ou produits biocides.
Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
Respecter les conditions d'emploi du produit (concentration, temps de contact, ...).

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
2372-82-9		0.05 E mg/m³		8 (II)

- Suisse (Suva 2021) :

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations
2372-82-9	0.05 ppm	0.4 ppm		

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	3 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	3 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	1.5 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	1.5 mg de substance/m3

Utilisation finale :	**Consommateurs**
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	25 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	1.2 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	1.2 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.6 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	0.6 mg de substance/m3

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 2750 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 175 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs
Voie d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 15 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 1650 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 52 mg de substance/m3

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERES, C8-10 GLYCOSIDES (CAS: 68515-73-1)
Utilisation finale : Travailleurs
Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 59500 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 420 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs
Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 357000 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 35.7 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 124 mg de substance/m3

N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODÉCYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS: 2372-82-9)
Utilisation finale : Travailleurs
Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 0.91 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 2.35 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs
Voie d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 0.2 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 0.54 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL : 0.7 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 0.95 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 2.8 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.28 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 1.6 mg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 57 mg/l

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 0.946 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.24 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.024 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 0.071 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 5.45 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 0.545 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 10000 mg/l

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERES, C8-10 GLYCOSIDES (CAS: 68515-73-1)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 0.654 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.1 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.01 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 0.27 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 0.487 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 0.048 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 560 mg/l

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)

N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODÉCYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS: 2372-82-9)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	45.34 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.001 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.0001 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	8.5 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.85 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	1.33 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.
En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.
Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.
Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.
Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
Type de gants conseillés :
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)
- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- Néoprène® (Polychloroprène)
- PVC (Polychlorure de vinyle)

Caractéristiques recommandées :
- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2 (Type B)

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.
Porter des vêtements de protection appropriés.
Type de vêtement de protection approprié :
En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.
En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.
Type de bottes de protection appropriés :
En cas de faibles projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.

En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage et tige résistants et imperméables aux produits chimiques liquides conformes à la norme NF EN13832-3.
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Classe :
- FFP2
Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :
- A2 (Marron)
- NOP3 (Bleu + blanc)
Filtre à particules conforme à la norme NF EN143/A1 :
- P2 (Blanc)
Dans les conditions normales d'utilisation, une protection respiratoire n'est pas requise.
Utiliser un appareil de protection respiratoire pour effectuer des opérations qui peuvent entraîner une libération de vapeurs/brouillards/aérosols du produit.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes…), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique :	Liquide Fluide.

Couleur

Couleur :	Limpide jaune.

Odeur

Seuil olfactif :	Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion :	Non concerné.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation :	Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.

pH

pH en solution aqueuse :	(1%) = 8.7 +/- 0.3
pH :	9.50 +/- 0.50.
	Base faible.

Viscosité cinématique

Viscosité :	Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité :	Soluble.
Liposolubilité :	Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité :	= 1.025 +/- 0.015 g/cm3 (20°C)

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur :	Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :
- le gel
- l'exposition à la lumière
- la chaleur

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :
- acides forts
- agents oxydants
- chlorites et hypochlorites

Ne pas mélanger à d'autres désinfectants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- oxydes d'azote (NOx)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.
Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.
Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Par voie orale :	DL50 = 1780 mg/kg Espèce : Rat
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	1 < CL50 <= 5 mg/l Espèce : Rat Durée d'exposition : 4 h

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS: 26183-52-8)

Par voie orale :	DL50 = 1000 mg/kg Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Rat

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Par voie orale : DL50 = 4100 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERES, C8-10 GLYCOSIDES (CAS: 68515-73-1)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODÉCYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS: 2372-82-9)

Par voie orale : DL50 = 261 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODÉCYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS: 2372-82-9)

Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS: 26183-52-8)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test) : Non sensibilisant.
Espèce : Autres

N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODÉCYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS: 2372-82-9)

Autres lignes directrices

Test de Buehler : Non sensibilisant.
Espèce : Porc de Guinée
Autres lignes directrices

Mutagénicité sur les cellules germinales :

N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODÉCYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS: 2372-82-9)

Mutagénèse (in vitro) : Négatif.
OCDE Ligne directrice 473 (Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères)

Test d'Ames (in vitro) : Négatif.

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS: 26183-52-8)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vitro) : Négatif.
OCDE Ligne directrice 473 (Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères)

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Aucun effet mutagène.

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERES, C8-10 GLYCOSIDES (CAS: 68515-73-1)

Aucun effet mutagène.

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)

Mutagénèse (in vivo) :	Négatif. Espèce : Souris Méthode REACH B.12 (Mutagénicité: Essai in vivo du micronoyau sur érythrocytes de mammifère)
Mutagénèse (in vitro) :	Négatif. Espèce : Cellule de mammifère OCDE Ligne directrice 476 (Essai in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères)
Test d'Ames (in vitro) :	Négatif. Avec ou sans activation métabolique.

Cancérogénicité :

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS: 26183-52-8)

Test de cancérogénicité :	Négatif. Aucun effet cancérogène. Espèce : Rat

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Test de cancérogénicité :	Négatif. Aucun effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS: 26183-52-8)

Par voie orale :	C > 80 mg/kg poids corporel/jour Durée d'exposition : 90 jours OCDE Ligne directrice 408 (Toxicité orale à doses répétées - rongeurs: 90 jours)
Par voie cutanée :	C = 80 mg/kg poids corporel/jour Durée d'exposition : 90 jours OCDE Ligne directrice 411 (Toxicité cutanée subchronique: 90 jours)

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERES, C8-10 GLYCOSIDES (CAS: 68515-73-1)

Par voie orale :	C = 100 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat Durée d'exposition : 90 jours OCDE Ligne directrice 408 (Toxicité orale à doses répétées - rongeurs: 90 jours)

N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODÉCYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS: 2372-82-9)

Par voie orale :	10 < C <= 50 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat Durée d'exposition : 90 jours

11.1.2. Mélange

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Provoque une irritation cutanée (H315).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque de graves lésions des yeux (H318).

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon Article 57, point f) de REACH ou règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à niveaux de 0,1 % ou plus.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Sel tétrasodique de l'EDTA (CAS 64-02-8): Voir la fiche toxicologique n° 276.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 7.1 mg/l Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
	NOEC = 1 mg/l OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 7.2 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
	NOEC = 0.27 mg/l Espèce : Daphnia magna OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 27.7 mg/l Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)
	NOEC = 0.95 mg/l OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODÉCYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS: 2372-82-9)

Toxicité pour les poissons :	Espèce : Danio rerio Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
Toxicité pour les crustacés :	Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
	Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)
Toxicité pour les algues :	Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)
	Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Toxicité pour les poissons :	CL50 > 100 mg/l Espèce : Lepomis macrochirus Durée d'exposition : 96 h EPA OPP 72-1 (Fish Acute Toxicity Test)
	NOEC >= 36.9 mg/l Espèce : Brachydanio rerio Durée d'exposition : 35 jours

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)

OCDE Ligne directrice 210 (Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie)

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 100 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 25 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 21 jours
OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS: 26183-52-8)
Toxicité pour les poissons : CL50 < 7 mg/l
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 5.3 mg/l
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 < 47 mg/l
Durée d'exposition : 72 h

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERES, C8-10 GLYCOSIDES (CAS: 68515-73-1)
Toxicité pour les poissons : CL50 = 96.64 mg/l
Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC > 21 mg/l
Espèce : Cyprinodon variegatus
Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 204 (Poisson, toxicité prolongée étude sur 14 jours)

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 100 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 37 mg/l
Espèce : Desmodesmus subspicatus
Durée d'exposition : 72 h

NOEC = 10 mg/l
Espèce : Skeletonema costatum
Durée d'exposition : 72 h

12.1.2. Mélanges

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (H410).

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)
Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS: 26183-52-8)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERES, C8-10 GLYCOSIDES (CAS: 68515-73-1)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODÉCYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS: 2372-82-9)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.2.2. Mélanges

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le réglement (CE) n°648/2004 relatif aux détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Coefficient de partage octanol/eau :	log Koe = -13
Facteur de bioconcentration :	BCF = 1.8 Espèce : Lepomis macrochirus (Fish)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon Article 57, point f) de REACH ou règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas se débarrasser du produit dans les canalisations (éviers, toilettes…), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
Tout matériel contaminé doit être considéré comme un déchet en vue de son élimination selon les réglementations en vigueur.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.
Pour les emballages consignés du domaine agricole et de la vitiviniculture, l'emballage vide sera repris par ADIVALOR pour la France. Mise en place d'une éco-contribution, conformément à la loi d'économie circulaire.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

15 02 02 * absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses
15 01 10 * emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
07 06 04 * autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2022 [63]).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(n-(3-aminopropyl)-n-dodécylpropane-1,3-diamine)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M6	III	9	90	5 L	274 335 375 601	E1	3	-

*Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	9	-	III	5 L	F-A. S-F	274 335 969	E1	Category A	-

*Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	9	-	III	964	450 L	964	450 L	A97 A158 A197 A215	E1
	9	-	III	Y964	30 kg G	-	-	A97 A158 A197 A215	E1

*Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (n-(3-aminopropyl)-n-dodécylpropane-1,3-diamine)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

- Informations relatives à l'emballage :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

Pour les emballages consignés du domaine agricole et de la vitiviniculture, l'emballage vide sera repris par ADIVALOR pour la France. Mise en place d'une éco-contribution, conformément à la loi d'économie circulaire.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% : agents de surface anioniques
- 5% ou plus, mais moins de 15% : agents de surface non ioniques
- moins de 5% : EDTA et sels
- désinfectants

- Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012) :

Nom	CAS	%	Type de produits
N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODÉC	2372-82-9	47.00 g/kg	04

YLPROPANE-1,3-DIAMINE

Type de produits 4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

Type de préparation : SL - Concentré soluble.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.
NOEC : La concentration sans effet observé.
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
ETA : Estimation Toxicité Aiguë
PC : Poids Corporel
DNEL : Dose dérivée sans effet.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
STEL : Short-term exposure limit
TWA : Time Weighted Averages
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
VLE : Valeur Limite d'Exposition.
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
PC 8 - Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)
PROC 11 - Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
PROC 12 - Utilisation d'agents de soufflage dans lafabrication de mousse
PROC 13 - Traitement d'articles par trempage et versage
PROC 4 - Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition
PROC 5 - Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)
PROC 7 - Pulvérisation dans des installations industrielles
PROC 8a - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées
PROC 8b - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées
PROC 9 - Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
SU 22 - Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
SU 3 - Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS05 : Corrosion.
GHS09 : Environnement.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.